

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 13520 MAUSSANE LES ALPILLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 22 mars 2024

---00000---

Le vingt-deux mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 15 mars deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Dominique STEKELOROM, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marine CAMOUS.

**Absentes excusées :** Mesdames Fabienne CITI et Marie-Pierre CALLET.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD

**N° 2024/03/22/03 - OBJET : Prestation d'assistance et de conseil en direction du CCAS autorisation de signature du marché.**

**Rapporteur :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président du C.C.A.S.

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article l'article R2122-8 ;

Vu le projet de contrat de prestation proposé par l'EURL BA SOLUTIONS ;

Considérant les dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande publique selon lesquelles « l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » et en vertu desquelles une consultation a donc été menée via la plateforme LAPROVENCE MARCHESPUBLICS.COM. (profit acheteur de la Commune) et le journal d'annonces légales LA PROVENCE édition BdR.

Considérant l'unique offre reçue (malgré les 76 retraits enregistrés dont 3 identifiés) à l'issue de la consultation précitée menée à compter du 10 janvier jusqu'au 02 février 2024, et formulée l'Entreprise Unipersonnel à Responsabilité Limitée « BA Solutions », représentée par son gérant, Madame Brigitte ADELL, en conformité avec le cahier des charges.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ATTRIBUE** le marché de service d'assistance et de conseil auprès du CCAS pour une durée maximale de 5 ans (dont 2 ans ferme avec reconduction facultative par période d'un an) à l'EURL BA SOLUTIONS aux tarifs suivants pour chacune des prestations souhaitées :

- Montant d'une permanence d'une demi-journée (2/mois) = 60 € TTC
- Montant d'une demi-journée par mois d'expertise sur un dossier particulier (recherche, rédaction de la note, restitution orale auprès des élus) = 120 € TTC (soit 30€ TTC l'heure)
- Montant total sur un an (24 permanences) = 1 440 € TTC + 720 € TTC de frais kilométriques

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Publication sur le site de la commune le : 20/04/2024

Pour extrait certifié conforme.

Délibération exécutoire par sa publication

et sa transmission à la sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

Le secrétaire de séance

Henri REYNOUD

Le Président,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Léon 13205 MARSEILLE Cedex 8) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat



## BORDEREAU D'ENVOI

Mairie de Maussane les Alpilles

Service : Administration générale

Madame Noémie GINOUX

Tel : 04.90.54.54.37

[transmissionactes@maussanelesalpilles.fr](mailto:transmissionactes@maussanelesalpilles.fr)

Liste des pièces adressées le ... 28 MARS 2024

Madame la Sous-Préfète d'Arles



DEP-

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
CCAS Prestation d'assistance et de conseil en direction du CCAS autorisation de signature du marché	2024/03/22/03	22/03/2024

Fait à Maussane les Alpilles le 26 mars 2024

**ACCUSE DE RECEPTION :**

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

SOUS-PREFECTURE  
D'ARLES

02 AVR. 2024

ARRIVÉE